

80ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Première commission

Cluster V – Autre mesures de désarmement

Explication de position

Avant le vote

Soumis par la France au nom du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France

New York, 6 November 2025

L.11 “Relationship between disarmament and development”

L.13 “Observance of environmental norms in the drafting and implementation of agreements on disarmament and arms control”

L.21 “Role of science and technology in the context of international security and disarmament”

Monsieur le Président,

La France présente cette explication de position au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Sur la résolution **L.11**, **nos trois pays continuent de remettre en question les notions implicites dans le paragraphe PP7 d'une « relation symbiotique » entre le désarmement et le développement**, et d'un détournement des dépenses militaires au détriment des besoins de développement. Les conditions propices à un contrôle efficace des armements et au désarmement ne dépendent pas uniquement du développement. Les investissements dans la défense sont également nécessaires pour garantir la paix et la sécurité et, en retour, faciliter le développement. Il n'y a pas de raccourci possible à cet égard.

Nous exprimons également des réserves relatives au PP4 de la résolution, qui renvoie au Document final du 19^{ème} Sommet du Mouvement des Non Alignés, tenu à Kampala les 19 et 20 janvier 2024. Ce document contient de nombreux langages problématiques, allant à l'encontre de nos positions nationales, en particulier sur la non-prolifération et la dissuasion nucléaire.

En ce qui concerne la résolution **L.13** sur les normes environnementales, **nous rappelons que nos trois pays sont soumis à des réglementations nationales strictes en matière d'impact environnemental.** Nous ne voyons aucun lien direct, comme le suggère cette résolution, entre les normes environnementales générales et le contrôle multilatéral des armements.

Enfin, tout en reconnaissant la nécessité de comprendre les avantages et les défis du développement de la science et de la technologie dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements, comme l'indique la résolution **L.21**, **nous soulignons que les « droits » mentionnés dans cette résolution se rapportent à ceux spécifiés dans la CIAC, la CIABT et le TNP.**

Comme le précise le PP5, les États doivent exercer ces droits conformément à leurs obligations internationales, y compris leurs obligations en matière de non-prolifération au titre de ces traités. **Aucun de ces trois traités ne reconnaît un « droit aux technologies » ou un « droit aux matières sensibles » qui autoriserait un État à obtenir ces technologies ou matières auprès d'autres États.**

Je vous remercie./.